



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

CP 140.05 Sous-commission paritaire pour le déménagement

Entrée en vigueur : 1 janvier 2025

Indexation 3,58 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation de l'indemnité d'éloignement et de séjour.

Adaptation de la prime de flexibilité.

(Pas pour le personnel de garage)

Salaires barémiques 38 heures/semaine		
Porteur débutant		14,5530
Porteur (+ 1 an)		14,6786
Chauffeur national et international		14,9582
Conducteur d'élèveur		14,9582
Emballeur		14,9582
Caissier		14,9582
Chauffeur permis C ou CE avec min. 2 ans d'ancienneté dans le secteur		15,1179
Chef d'équipe		15,1179
Étudiants		
Pourcentage du salaire minimum porteur-débutant	85,00%	12,3701
Indemnités		
Complément d'ancienneté		
Intégré au barème.		
Prime d'ancienneté		
Prime brute annuelle au mois de janvier.		
Ancienneté à déterminer au niveau sectoriel.		
à partir du 3 ans d'ancienneté ininterrompue		25,00 EUR
à partir du 5 ans d'ancienneté ininterrompue		48,00 EUR
à partir du 10 ans d'ancienneté ininterrompue		85,00 EUR
à partir du 15 ans d'ancienneté ininterrompue		122,00 EUR
à partir du 20 ans d'ancienneté ininterrompue		160,00 EUR
Indemnité RGPT (travailleurs non-sédentaires)		
1,12 EUR		
Par heure.		
Indemnité de séjour		
Logement et petit déjeuner		20,7801 EUR

02.01.25

Repas de midi	16,6499 EUR	
Repas de soir	14,4948 EUR	
Prime de flexibilité 4,0151 EUR	Prime de flexibilité pour toutes les heures de service au-dessus de 38 heures/semaine qui ne sont pas des heures supplémentaires et du temps de disponibilité.	
Indemnité d'éloignement 4,0151 EUR	Sécurité d'existence à charge de l'employeur	
	Remboursement possible par le Fonds.	
	en semaine de 5 jours	en semaine de 6 jours
Chômage partiel pour raisons économiques	6,00 EUR	5,00 EUR
Maladie ou accident: première période	1,20 EUR	1,00 EUR
Maladie ou accident: deuxième période	2,40 EUR	2,00 EUR